



## Conges payés sur la fiche de paie

Par **milou62000**, le **24/07/2009** à **21:55**

Bonjour à tous,

Je voulais avoir un renseignement concernant les congés payés. Mon mari travail sous la convention collective du negoce de l'ammeublement et sur ses fiches de paie, c'est du grand n'importe quoi concernant les congés.

En effet sur le bas de la fiche de paie les congés dus, prix et restants ne coninsidents pas et sur la fiche de paie en elle meme, aucune notion de congé pris n'est indiquée. Normalement quand on pose des congés, ou qu'on a le droit a des congés exceptionnels ( mariage ...) cela doit etre indiqué sur la fiche de paie quand ils ont été pris ??

Aucune preuve que des congés ont été pris, que faire ? Est ce légal ?

Par avance, un grand merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **25/07/2009** à **06:57**

bonjour,

les dates de congés payés sont une mention obligatoire sur le bulletin de paye.

pour le compteur des congés payés (en bas de la fiche de paye) ce n'est pas obligatoire..

il existe souvent dans les entreprises des fiches de congés qui sont signées à chaque prise de congé avec mention des jours pris et restants.

Par **milou62000**, le **25/07/2009** à **09:44**

Bonjour et merci pour votre rapide réponse.

En effet, rien n'est indiqué sur sa fiche, il a pris une semaine de congés en avril, rien n'y est stipulé. Il a eu 5 jours pour mariage en Février, rien n'y est stipulé non plus.

Quel est notre recours face à son employeur ?

Merci d'avance,

Par **Visiteur**, le **25/07/2009** à **11:55**

[citation]Quel est notre recours face à son employeur ? [/citation]

déjà allez le voir pour demander comment il gère les congés ?  
combien il a droit, combien il lui reste....